

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRONDISSEMENT DE  
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE  
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE**

**OBJET :**

**DECISION DU PRESIDENT**

**MENACES DE MORT ET  
INSULTES SUR UN AGENT  
DE LA COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
ANNEMASSE-LES  
VOIRONS, DANS LE  
CADRE DE SES  
FONCTIONS - PLAINTÉ  
AVEC DEMANDE DE  
RÉPARATION**

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°CC-2021-0148, en date du 13 octobre 2021, relative aux délégations du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le paragraphe P-39 de son annexe ;

**D\_2024\_0159**

Considérant qu'un agent de la Communauté d'Agglomération Annemasse-Les Voirons-Agglomération (dite Annemasse Agglo), alors qu'il était en poste au gymnase du Salève le 14 mars 2024, a fait l'objet de menaces de mort et d'insultes dans le cadre de ses fonctions.

Considérant que ces faits constituent une atteinte inacceptable à la personne de l'agent d'Annemasse Agglo ;

Considérant qu'il y a lieu, dans ces conditions, de prendre toutes mesures pour défendre les intérêts d'Annemasse Agglo et de son agent dans cette affaire ;

Le Président DÉCIDE :

DE DÉFENDRE la Communauté d'Agglomération Annemasse - Les Voirons - Agglomération dans cette affaire pour l'ensemble des procédures pénales qui seraient diligentées ;

DE DÉPOSER une plainte contre toutes personnes qui seraient identifiées lors de l'enquête, au nom de la Communauté d'Agglomération Annemasse - Les Voirons - Agglomération et de se constituer partie civile s'il y a lieu ;

DE DIRE que conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à une prochaine séance du conseil communautaire.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*